

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 Juin 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mmes LUBAS, DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, GABARROT, DAL LAGO, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CORTADE à Mme DUBOSQ, Mme CHARLIER à Mme LUBAS, M. PUGNETTI à Mme DAL LAGO.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.04.10 – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur.

Conformément à la délibération prise en conseil municipal le 18 octobre 2022, depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de cette participation est de 7 € par mois. Suite à deux hausses successives assez importantes du taux de cotisation, il est proposé d'augmenter le montant de la participation versée par la collectivité, à compter du 1^{er} août 2025, afin d'atteindre 10 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'augmenter à 10 € de la participation employeur mensuelle pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} août 2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 12/06/2025

Le Maire,
Patrick FANTON

